

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	Absents excusés : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND
	Secrétaire de Séance : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-018 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

Considérant que les communes doivent établir chaque année, depuis le budget 2021, un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités de fonctions pour l'année 2023 comme mentionné ci-dessous.

Nom et Prénom	Fonction	Indemnité de fonction (en brut)	Caen la mer
CASSIGNEUL Cédric	Adjoint + Maire	6 866.19 €	1 602.92 €
CHAPPERON Christophe	Adjoint	1 968.45 €	
DROUIN Laurent	Adjoint	6 993.59 €	
DUPONT Delphine	Conseillère municipale	597.78 €	
FERET Madeleine	Conseillère municipale	597.78 €	
HOARAU Sabrina	Adjointe	1 968.45 €	
HUREL Sylvain	Adjoint	6 993.59 €	
LECHEVALIER Mathilde	Conseillère municipale + Adjointe	2 566.23 €	
LECOQ Florence	Adjointe	1 968.45 €	
LEMARCHAND Martine	Adjointe	6 993.59 €	
LEPETIT Jean-François	Conseiller municipal	502.55 €	
QUADOUT Sophie	Conseillère municipale	502.55 €	
ROBERT Ludovic	Maire	18 225.76 €	4 244.02 €
THEROUX Olivier	Adjoint	1 968.45 €	
VERRIER Sandrine	Conseillère municipale	1 349.85 €	
ZUIANI Maryse	Adjointe	6 993.59 €	
TOTAL		67 056.85 €	5 846.94 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

La Secrétaire, Julie TORRETTI

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-019 : COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.31,

Vu la délibération n°2023.04.023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Demouville,

Vu la présentation à la commission finances du 15 mars 2024,

Vu la transmission des éléments budgétaires, dont l'extrait du compte de gestion le 26 mars 2024,

Considérant que le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable public, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte sans observations, ni réserve le compte de gestion 2023 du budget de la commune de Demouville

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

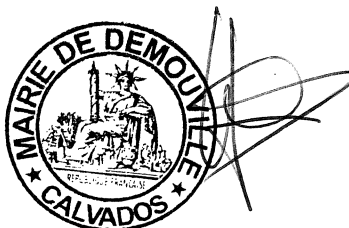
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Julie TORRETTI



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence LECOQ, Adjointe au maire, en substitution à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 20	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOU Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	Absents excusés : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND
	Secrétaire de Séance : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, L.2121-31, L.2313.1 et L.5211-36,

Vu la délibération n°2023-04-023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Demouville,

Vu la présentation à la commission finances du 15 mars 2024,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles adressées aux membres du conseil municipal le 26 mars 2024 et qui sera annexée au compte administratif 2023,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2023 de la commune dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (dont 2 abstentions)

APPROUVE le compte administratif 2023 conforme au compte de gestion 2023 du budget de la commune de Demouville comme suit :

Recette de fonctionnement	2 914 338,19€	Recettes d'investissement	380 681,26€
Dépenses de fonctionnement	2 885 624,49€	Dépenses d'investissement	239 539,07€
Résultat de l'année 2023	19 163,70€	Résultats de l'année 2023	141 142,19€
Résultat de clôture 2023	621 755,49€	Résultats de clôture 2023	-45 826,36€

Solde des restes à réaliser : -545 047,39€

Dépenses d'investissement reportées	960 306,71 €
Recettes d'investissement reportées	415 259,32 €
Solde Négatif	545 047,39 €

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Julie TORRETTI



Pour copie conforme à l'original

à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Florence LECOQ, Présidente de séance

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-021 : AFFECTATION DE RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2311-5, L.2311-11 et R.2311-12 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public et approuvé en cette séance ;

Considérant que le Compte Administratif du budget de la commune de l'année 2023 fait apparaître, en section de fonctionnement, un résultat d'exercice cumulé excédentaire de 621 755,49€€ ;

Considérant que le Compte Administratif du budget de la commune de l'année 2023 fait apparaître, en section d'investissement, un résultat d'exercice cumulé déficitaire de -45 826,36€€ ;

Vu le solde des restes à réaliser d'un montant de -545 047,39€

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi à 545 047,39€ et qu'il doit être couvert par l'excédent de fonctionnement,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif de l'année 2024, comme suit :

Report du déficit d'investissement au 001 :	- 45 826.36 €
Autofinancement au compte 1068 :	590 873.75 €
Excédent reporté au compte 002 :	30 881.74 €

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Julie TORRETTI

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	Absents excusés : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND
	Secrétaire de Séance : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-022 : VOTE DES TAUX 2024

Le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales notifié par les services de la DGFIP

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023, et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TH sur les résidences secondaires	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
15,98%	72,77%	64,26%

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Julie TORRETTI



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-023 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6

Vu la délibération n°2023-06-052 du 26 juin 2023 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, taux maximal autorisé,

PRÉCISE que monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

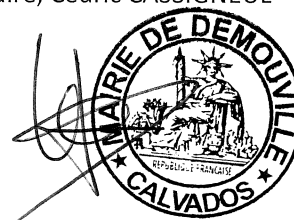
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Julie TORRETTI

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCACTION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOU Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-024 : BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L1612.-2, L.2312-1 à L.2313-2,

Vu la délibération n°2024-019 approuvant le compte de gestion 2023 et la délibération n°2024-020 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n°2024-021 portant affectation des résultats 2023,

Vu la délibération n°2024-023 portant sur la fongibilité des crédits,

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2023,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles adressées aux membres du conseil municipal le 26 mars 2024 et qui sera annexée au budget primitif 2024,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (dont 2 abstentions)

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Démouville par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024 EN €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024 EN €
011 - Charges à caractère général	576 327,59	013 - Atténuations de charges	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 561 100,00	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	182 660,00
014 - Atténuations de produits	452 000,00	73 et 731- Impôts et taxes	1 934 135,00
65 - Autres charges de gestion courante	244 696,70	74 - Dotations, subventions et participations	748 960,70
66 - Charges financières	3 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	41 880,59
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	77 - produits exceptionnels	0
68 - Dotations pour provisions	4 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 912 636,29
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 842 124,29	002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 881,74
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	18 050,00	TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 943 518,03
TOTAL GENERAL HORS REPORTS DE RESULTAT	2 860 174,29		
023 - Virement à la section d'investissement	83 343,74		
TOTAL CUMULE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 943 518,03		

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	780.00	9 500.00	10 280.00
204 - Subventions d'équipement versées	0	14 723.00	14 723.00
21 - Immobilisations corporelles	15 038.88	156 296.29	171 335.17
21 - Immobilisations op 401	944 487.83		944 487.83
1641 - Emprunts et dettes assimilées (rembt)		50 000.00	50 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement	960 306.71	230 519.29	1 190 826.00
001 - Solde d'exécution reporté		45 826.36	45 826.36
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	960.306.71	265 826.65	1 236 652.36
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
13 - Subventions d'investissement	415 259.32	104 125.55	519 384.87
10 - Dotations, fonds divers et réserves		615 873.75	615 873.75
Total des recettes réelles d'Investissement	415 259.32	718 672,3	1 135 258.62
040 - Opérations d'ordres entre les sections		18 050.00	18 050.00
Total général	415 259.32	733 672,3	1 153 308.62
021 - Virement de la section de Fonct.		83 343.74	83 343.74
TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT	415 259.32	821 393.04	1 236 652.36

CHARGE monsieur le Maire de prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Julie TORRETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	Absents excusés : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	Secrétaire de Séance : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-025 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-005 – POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Vu la délibération n°2024-005 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Vu la demande de clarification par les services de la préfecture,

Considérant qu'il y a actuellement coexistence des deux postes :

- celui de DGS emploi fonctionnel non pourvu
- celui attaché territorial faisant fonction de directeur des services,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

RECTIFIE la délibération n°2024-005 comme suit :

Le terme de DGS correspondant à un emploi fonctionnel, il convient de remplacer le terme de DGS (direction générale des services) par le terme de direction des services.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

CHARGE monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux rectifications nécessaires au contrat de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Julie TORRETTI

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 20	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-026 : DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE

Le code de l'urbanisme dans son article L 422-7 précise que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou les déclarations préalables à la place du Maire empêché.

Le secteur du Malassis fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. A ce jour, 2 aménageurs ont déposé des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ce secteur, il s'agit d'Edifidès qui a déposé le 1^{er} mars dernier un permis d'aménager sur environ 7.5 hectares et de Pavillon Bessin qui a déposé un permis de construire le 23 février dernier sur 0.5 hectares environ. Aujourd'hui, ces parcelles sont des parcelles agricoles, exploitées en partie par monsieur Cédric CASSIGNEUL, également, maire de la commune. En outre, une indivision regroupant plusieurs proches de monsieur CASSIGNEUL est propriétaire d'une partie de ces terres. Or, la question de « maire personnellement intéressé à une affaire de la commune » dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme est appréciée de manière assez large (ascendants, descendants).

Aussi, il est proposé au conseil municipal, comme le prévoit l'article L422-7 du code de l'urbanisme précédemment cité, de désigner un autre élu qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du secteur de l'OAP du Malassis.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 4 avril 2024,

Monsieur le Maire n'a pas assisté aux débats ni pris part au vote,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ATTRIBUE à monsieur Olivier THEROUX une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative au permis d'aménager déposé par Edifidès le 1^{er} mars 2024 et au permis de construire déposé par Bessin Pavillon le 23 février 2024, sur le secteur du Malassis.

DELEGUE cette signature à madame LECOQ en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier THEROUX.

AUTORISE monsieur Olivier THEROUX à signer tous les courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Julie TORRETTI



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-027 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE DE CAEN

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en conseil municipal de la commune de Demouville le 23 janvier 2023,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ,

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024,

Vu le dossier de RLPi arrêté au conseil communautaire du 1^{er} février 2024,

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission « travaux-espaces verts- développement durable » du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au projet de RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 avec une réserve sur la publicité sur les clôtures ZP2 et ZE2,

PROPOSE d'interdire toutes les publicités sur clôture en façade de la RD 675,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Julie TORRETTI

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCACTION 02/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/04/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 21	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER donne pouvoir à M. THEROUX M. FARRIS donne pouvoir à M. NEHOUE Mme ZUIANI donne pouvoir à M. HUREL
	<u>Absents excusés</u> : M. ROBERT, Mme LEMARCHAND aucun
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme TORRETTI a été nommée secrétaire

N° 2024-028 : MODALITES DE CONSULTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Vu l'avis de la commission « travaux-espaces verts- développement durable » du 4 avril 2024,

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 15 avril au 15 mai
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Julie TORRETTI

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10/04/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

